



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU SPUQ 2015-2016

LE 8 MARS 2016

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Demande d'intensification de la négociation

- ATTENDU les 57 rencontres de négociation depuis juin 2014;
- ATTENDU le rejet à 79 % par l'Assemblée générale des offres présentées par la direction l'UQAM lors de la réunion de conciliation du 3 mars 2016;
- ATTENDU les demandes répétées des Assemblées départementales et des Assemblées générales d'une accélération du processus de négociation;
- ATTENDU la pétition intitulée « Pour une intensification des négociations et un règlement » signée par 537 professeures et professeurs demandant au recteur de donner au comité de négociation patronal « *le mandat de tenir au moins 2 rencontres de négociation par semaine jusqu'à ce que nous parvenions à une entente* »;
- ATTENDU que dans sa réponse aux signataires le recteur « *assure [souhaiter d'en arriver] rapidement à une entente en ce qui a trait à [notre] convention collective* », qu'il informe que « *la Direction [a] déjà demandé d'accroître le nombre de rencontres de façon substantielle, quitte à ce que la partie patronale siège en minorité* » et qu'il annonce que « *chacun des représentants, représentants de la partie patronale s'est vu demander de dégager provisoirement des plages horaires en prévision de nouvelles rencontres* »;
- ATTENDU que l'ajout d'une nouvelle rencontre, le 11 mars, a été annoncé à la séance de négociation du lundi 29 février 2016, avant l'envoi de la pétition au recteur, et qu'elle ne saurait, qui plus est, constituer à elle seule un accroissement substantiel « *du nombre de rencontres* »;
- ATTENDU que l'agenda de la conciliatrice ne lui permet pas d'augmenter de façon significative le nombre de séances;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- DEMANDE à son Comité de négociation de poursuivre la négociation jusqu'au dépôt d'une entente acceptable;
- EXIGE de la direction de l'UQAM qu'elle mandate ses représentantes, représentants à se présenter à au moins deux rencontres de négociation par semaine, avec ou sans conciliatrice, et ce, « *quitte à ce que la partie patronale siège en minorité* »;
- DEMANDE au Comité exécutif de convoquer, s'il le juge opportun, une Assemblée générale extraordinaire le jeudi 24 mars 2016 pour faire le point sur l'état d'avancement de la négociation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ